

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

Les CAP sont consultées sur des décisions individuelles intéressant les personnels civils fonctionnaires telles que :

Recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Ex 1 : 4,5j/sem donnent droit à $5 \times 4,5 = 22,5$ j/an

Ex 2 : 5j/sem donnent droit à $5 \times 5 = 25$ j/an

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 11 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde

(jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des fonctionnaires de catégorie B

Au 8 mai 2020

Fédération Nationale
des Travailleurs de
l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Attaché

Au choix : 9 ans minimum de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les nominations sont prononcées et au moins 5 ans de services effectifs dans le corps.

Examen pro : Justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen pro est organisé d'au moins 6 ans de services publics dans corps ou cadre d'emploi de Cat. B.

Concours interne : 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

SACE : B3

Examen pro: 1 an dans le 5^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans le grade

Au choix: 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de service en B

SACS : B2

Examen pro: 4^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans le grade

Au choix: 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de service en B

SACN : B1

B1

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
13	503	
12	477	4 ans
11	457	3 ans
10	441	3 ans
9	431	3 ans
8	415	3 ans
7	396	2 ans
6	381	2 ans
5	369	2 ans
4	361	2 ans
3	355	2 ans
2	349	2 ans
1	343	2 ans

B3

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	587	
10	569	3 ans
9	551	3 ans
8	534	3 ans
7	508	3 ans
6	484	3 ans
5	465	2 ans
4	441	2 ans
3	419	2 ans
2	404	2 ans
1	392	1 an

B2

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
13	534	
12	504	4 ans
11	480	3 ans
10	461	3 ans
9	452	3 ans
8	436	3 ans
7	416	2 ans
6	401	2 ans
5	390	2 ans
4	379	2 ans
3	369	2 ans
2	362	2 ans
1	356	2 ans

Valeur du point d'indice : **4.686€** brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point

ICD

Au choix : TSEF1 qui justifie de 9 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les nominations sont prononcées et dont au moins 5 ans de services dans le corps des TSEF.

Examen pro : Ouvert aux TSEF ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans le même corps justifiant au 1^{er} janvier de 8 ans de services publics dans un corps de cat. B ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

Concours interne : 3 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

TSEF1 : B3

Examen pro: 1 an dans le 5^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans le grade

Au choix: 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de service en B

TSEF2 : B2

Examen pro: 4^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans le grade

Au choix: 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de service en B

TSEF3 : B1